



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Informations générales

Les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), au Comité Social Territorial (CST) et à la Commission Consultative Paritaire (CCP) se dérouleront à la fin de l'année 2022.

Ce qui change en 2022

- Le remplacement du Comité Technique du CIG par une nouvelle instance : **le Comité Social Territorial**.
- La **fusion** des 3 Commissions Consultatives Paritaires en une **Commission Consultative Paritaire unique**.
- La **suppression des groupes hiérarchiques** pour les Commissions Administratives Paritaires.

Première étape : recensement des effectifs

- Les **effectifs** sont appréciés par rapport à la **qualité d'électeur** au 1^{er} janvier 2022.
- Les **effectifs sont déclarés en ligne** sur les **certificats administratifs dématérialisés** pour chaque instance (CAP, CST, CCP)
 - Se reporter aux « Fiches électeurs » qui récapitulent les conditions à remplir.
- Pour accéder à la procédure de saisie en ligne :
 - Se connecter à l'Extranet sur le site www.cigversailles.fr rubrique « Statut et carrières » puis « Elections professionnelles 2022 ».

ATTENTION

Clôture de la procédure de saisie en ligne
des certificats administratifs dématérialisés le **17 décembre 2021**.

Les compétences des instances

La CAP

Les **Commissions Administratives Paritaires** (une par catégorie hiérarchique A, B et C) émettent des avis préalables aux décisions relatives à la carrière individuelle des fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Saisines à l'initiative de la collectivité :

- refus de titularisation
- licenciement en cours de stage
- sanctions sauf du 1er groupe
- ...

Saisines à l'initiative de l'agent :

- révision des comptes rendus d'entretien professionnel
- litige sur le temps de travail
- refus de mobilisation du CPF
- ...

*Décret n° 89-229 du 17 avril 1989
relatif aux Commissions Administratives Paritaires*

Le CST

Le **Comité Social Territorial** est consulté sur des questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail :

- organisation et fonctionnement des services
- plan de formation
- temps de travail
- ratios d'avancement de grade
- compte épargne-temps
- télétravail
- suppression d'emploi
- régime indemnitaire
- lignes directrices de gestion
- ...

Une **Formation spécialisée** en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) doit obligatoirement être créée dans les collectivités de plus de 200 agents. En dessous de ce seuil, la FSSCT peut être créée lorsque des risques particuliers le justifie.

Les représentants du personnel au FSSCT sont désignés par les organisations syndicales à partir des résultats des élections au CST.

Missions de la FSSCT

- Hygiène
- Sécurité
- Registre des dangers graves et imminent
- Document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels
- Registre des dangers graves et imminents
- ...

Pour les autres collectivités, les missions de la FSSCT sont exercées par le CST du CIG pour les collectivités de moins de 50 agents ou par le CST local pour les collectivités de moins de 200 agents.

*Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021
relatif aux Comités Sociaux Territoriaux*

La CCP

La **Commission Consultative Paritaire unique** (pour les 3 catégories hiérarchiques A, B et C) émet des avis préalables aux décisions individuelles relatives à la situation des agents contractuels de droits public.

- licenciement
- sanctions sauf avertissement et blâme
- refus de temps partiel
- refus de télétravail ;
- révision des comptes rendus d'entretien professionnel
- ...

*Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016
relatif aux Commissions Consultatives Paritaires*

Pour plus de détails ou pour toute question plus spécifique, n'hésitez pas à contacter :

Pôle Élections professionnelles

Patrice GONTHIER
Directeur
du département carrières
01 39 49 62 55

Caroline SOUBRAT
Responsable
du service organismes paritaires
01 39 49 62 56

Deborah THIRÉ
Chargée des instances paritaires
Référente élections
01 39 49 62 51

elecprof2022@cigversailles.fr

